



NATIONS UNIES

SECTION

Distr.
LIMITEE

ASSEMBLEE



A/C.2/L.1439

31 octobre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

GENERALE

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 123 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : APPLICATION
DES DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA SEPTIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Afghanistan, Bangladesh, Bolivie, Colombie, Equateur, Ethiopie,
Haute-Volta, Irée, Madagascar, Norvège, Pakistan, Pays-Bas,
République Dominicaine, Soudan et Sri Lanka : projet de résolution

Reconstitution des ressources de l'Association internationale
de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 sur la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale, et notamment la deuxième partie, paragraphe 5, où elle a souligné qu'"en vue d'accroître le volume des ressources dont on dispose pour financer le développement, il importe d'urgence d'augmenter sensiblement le capital du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les ressources de l'Association internationale de développement, pour lui permettre de fournir, à des conditions très avantageuses, des capitaux supplémentaires aux pays les plus pauvres",

1. Réaffirme la nécessité d'accroître sensiblement le volume des ressources financières transférées à des conditions avantageuses aux pays en développement;

2. Prie instamment les pays donateurs traditionnels et les autres pays qui sont en mesure de le faire de participer à la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID);

3. Souligne, en ce qui concerne l'AID, que les contributions doivent être versées compte dûment tenu des effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ressources obtenues grâce à la quatrième reconstitution et doivent avoir pour effet d'accroître sensiblement les ressources en valeur réelle dont dispose l'AID pour faire face aux besoins des pays en développement résultant de conditions économiques défavorables, notamment de l'inflation, ainsi qu'aux besoins sans précédent des pays les plus pauvres:

4. Considère qu'il est essentiel, si l'on veut éviter une désorganisation des opérations de l'AID à la fin de la quatrième période de reconstitution, de veiller à ce que les négociations concernant la cinquième reconstitution soient terminées aussitôt que possible, de préférence au milieu de 1976, en vue de permettre à l'AID de commencer à engager des dépenses imputables sur des ressources sensiblement accrues à partir de juillet 1977:

5. Invite le Président de la Banque mondiale à informer le Conseil économique et social des résultats des négociations lorsqu'elles seront terminées.
